



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT

Secrétaire de séance : M. Thierry DROUILLEAUX

Participants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Robert DARIEN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVALE et M. Christophe FAGNOU

Absente excusée : Mme Valentine BONDON (Pouvoir à Julien PICHOT)

Absente : Mme Laetitia GANGNOLLE

Objet de la Délibération :

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIÉGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) Délibération n° 2026_16

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres et l'autre moitié représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **De fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, comme lors de la précédente mandature, comme suit :**
 - **Le Maire d'Aunay-sous-Auneau, Président de droit**
 - **5 membres élus du Conseil Municipal**
 - **5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

